



AVIS AUX MEMBRES

N° 2004 - 063

Le 26 octobre 2004

Congé bancaire du 11 novembre 2004

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, jeudi le 11 novembre 2004, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dûs à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (4) des règles de la CDCC indique que :

«Lorsque les banques d'une ville où la Société a un bureau sont fermées un jour ouvrable, le règlement sera néanmoins effectué par voie de transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion de ce jour ouvrable s'il a été déterminé comme étant un jour de règlement par la Banque du Canada»

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le mercredi 10 novembre 2004 et le jeudi 11 novembre 2004 devront être réglés avant 8H00 (HE) le vendredi 12 novembre 2004.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
5 novembre 2004	10 novembre 2004
8 novembre 2004	12 novembre 2004
9 novembre 2004	15 novembre 2004
10 novembre 2004	16 novembre 2004
11 novembre 2004	16 novembre 2004
12 novembre 2004	17 novembre 2004

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Michel Favreau

Premier vice-président et chef de la Compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca